

30/2) Allocation d'un crédit complémentaire de 2.500.000. francs CFA. au COMITE DES FÊTES.

Le Maire donne lecture du rapport :

" Messieurs, "

Un crédit complémentaire de 2.500.000. Frs. a été prévu au Budget Supplémentaire de 1964 à l'article 657 "SUBVENTIONS".

Je vous demande d'allouer cette somme au Comité des Fêtes qui a eu à faire face à de lourdes charges depuis le début de l'année et qui aura à prévoir de nouvelles dépenses assez importantes pour la fête de Saint-Denis".

adopté à l'unanimité.

Approuvé
Denis, le 16 Septembre 1964
P/le Maire
le Secrétaire Général
Yvonne J. Cluchard